

REGLEMENT TOURISME LMRP POUR 2015

LE TOURISME EN QUELQUES MOTS

C'est réunir des passionnés de moto et de side-car un week-end ou un dimanche tout en comptabilisant les kilomètres effectués avec passager(es) ou sans, en tenant compte de la cylindrée des machines. Ces rassemblements ou rallyes surprises touristiques, très conviviaux permettent de s'accueillir les uns les autres dans nos départements, de connaître les différentes spécificités de notre région ainsi que les activités de chacun dans notre grande famille de la moto.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PROVENCE TOURISME

1. DEFINITION : La LMRP établit chaque année un championnat des rassemblements de motos ou rallyes surprises touristiques.

A - Un classement général sera établi en fin d'année entre tous les Clubs à jour de leurs cotisations envers la LMRP et la FFM. A chaque épreuve, il sera obligatoire d'afficher le règlement particulier avec le visa fédéral à proximité immédiate du contrôle.

B - Compteront pour ce championnat toutes les épreuves inscrites au calendrier officiel du tourisme de la LMRP tant à caractère international, national ainsi que les rassemblements de Ligues limitrophes, et les rassemblements libres si la Commission en juge l'utilité dans la mesure où le calendrier le permet.

2. CALENDRIER : Le calendrier prévisionnel sera arrêté au 30 novembre. Le calendrier définitif sera publié à l'Assemblée Générale lors de la remise des prix de la Ligue. Chaque organisateur devra envoyer au Président de la Commission le règlement deux mois avant la date de son épreuve. Il est fortement recommandé de laisser au minimum un week-end entre deux épreuves.

Le Championnat de Ligue de Provence de Tourisme 2015 est le suivant :

Dates	Clubs Organisateurs	Lieux
21 juin 2015	Moto Club de TOULON	Ligue à SAINTE EVENOS
27 & 28 juin 2015	Moto Club MAZANAIS	Ligue + CFT à MAZAN
29 août 2015	Moto Club d'AVIGNON et VAUCLUSE	Ligue à MONTFAVET.
27 septembre 2015	Moto Club de l'ASBTP NICE	Ligue Rallye Touristique à NICE

3. INSCRIPTION :

A - DROIT D'INSCRIPTION :

1 - Pour 2 jours et inscription dans les délais = **40 €**, pour 1 jour et inscription dans les délais = **22 €**

Les participants non détenteurs d'une licence FFM Tourisme seront acceptés sur la même base tarifaire mais hors classement.

Les enfants entre 8 et 16 ans bénéficient du demi-tarif et la participation est gratuite pour les moins de 8 ans.

2 - Les participants n'adressant pas leur bulletin d'engagement, accompagné du règlement correspondant, dans un délai de 10 jours avant la manifestation, seront majorés de la somme de **10 €** par engagement.

3 - En cas de pointage seul pour être classé au Championnat de Provence de Tourisme sans participation à l'épreuve (repas), le maximum sera de **10 €** par personne. La réduction de la Licence FFM ne pourra s'appliquer sur ce montant.

B - INSCRIPTION : Chaque participant devra présenter à la table d'inscription sa carte de membre de Club à jour de cotisation avec le timbre FFM de l'année en cours et sa Licence FFM de l'année en cours, obligatoire pour être classé(e) au Championnat de Ligue de Provence, et le ticket de contrôle remis à son arrivée.

Le contrôle d'arrivée doit être ouvert la veille au moins jusqu'à **20 h** et le jour même jusqu'à **11 h**, pour les épreuves se déroulant sur un week-end et de **8 h** à **11 h** pour les épreuves d'une journée. La clôture devant se faire à **11 h**, il est souhaitable que les classements soient affichés et proclamés au plus tard à **12 h 30**.

4. DELEGUES : Les délégués ainsi que les assistants désignés pour les aider dans la vérification des classements et des inscriptions seront choisis en début d'année pour chaque épreuve retenue pour le Championnat de Provence de Tourisme.

Ils devront se présenter le samedi après midi pour une épreuve week-end ou le dimanche avant **10 h** pour les épreuves d'un jour au responsable de l'organisation.

Les délégués de la Commission Tourisme LMRP prendront toutes les mesures en ce qui concerne la qualité et le bon déroulement de l'épreuve, notamment la vérification de la validité des cartes, et l'exactitude de la distance parcourue. Les délégués ainsi que leurs assistants seront pris en charge pour leurs frais de repas par le club organisateur. Nous rappelons qu'ils sont exempts de frais d'inscription.

Pour les délégués de la Commission de Tourisme lors des épreuves hors territoire de la LMRP, ils n'auront qu'un statut d'observateur.

5. CLASSEMENTS DE L'ÉPREUVE : Les délégués de chaque épreuve contrôleront le classement établi par l'organisateur des catégories concernées par le Championnat de Ligue. Les délégués devront transmettre leur rapport dans les 8 jours au Président de la Commission Tourisme. Le Président transmettra une copie du classement au Secrétariat de Ligue, et il devra diffuser ce classement cumulé de chaque épreuve avant l'épreuve suivante à tous les clubs concernés.

A – CLASSEMENT CLUB : Le kilométrage parcouru sera calculé par la route la plus courte depuis le siège du club participant jusqu'au lieu du rassemblement selon le logiciel « Route 66 France 2004 »

B – DECOMPTE DE POINTS PAR KILOMETRE : pour le Classement des CLUBS.

- Motos, Side-cars et + de 125 cm³ = 2 points par pilote et 1 point par passager.

- Vélocycleurs de 50 à 125 cm³ = 3 points par pilote et 1 point par passager.

- Cyclomoteurs de - 50 cm³ = 4 points par pilote et 2 points par passager de -14 ans (il ne sera accepté qu'un adulte par club sur un cyclomoteur)

C – RECOMPENSES : Au minimum les 3 premiers clubs représentés seront récompensés.

D – Chaque participant s'engage à respecter le règlement de l'épreuve et à ne commettre aucune irrégularité tant morale que physique.

6. CLASSEMENT GENERAL : Il sera effectué par addition des points marqués dans chaque épreuve retenue, du Championnat de tourisme LMRP pour être classé(e).

1er-25pts; 2e-20pts; 3e-16pts; 4e-13pts; 5e-11pts; 6e-10pts; 7e-9pts; 8e-8pts; 9e-7pts; 10e-6pts; 11e-5pts; 12e-4pts; 13e-3pts; 14e-2pts; 15e et + 1pt.

Pour un club organisateur : il sera compté au titre de son ou ses épreuves 20 points (par chaque épreuve organisée).

A – Chaque participant qui s'inscrit au Championnat de LMRP (Clubs, randonneurs et passagers) doit impérativement le faire sous les couleurs d'un même club toute l'année et à la même adresse pour les participants.

B – Les titres de Champion de Provence, vice-champion et 3^{ème} pour les différentes catégories, suivant le classement général définitif de l'ensemble des épreuves du calendrier du Championnat de Provence annuel, seront proclamés en même temps lors de la remise annuelle des prix de la LMRP.

7. RANDONNEURS :

A – Tout adhérent à un Moto-club affilié à la LMRP doit être possesseur d'un carnet randonneur ou passager. Les carnets de randonneur et de passager seront distribués dès la première épreuve (ou éventuellement en téléchargeant le feuillet de pointage Tourisme sur le site de la FFM).

B – Tout déplacement individuel sera consigné sur le dit carnet et validé par le cachet du club organisateur d'une épreuve officielle de tourisme de la LMRP. Une seule épreuve sera prise en compte par week-end.

C – Le classement sera effectué sur l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier du Championnat de Provence, pour être classé le participant devra participer au minimum à 2 épreuves du Championnat de Provence.

D – L'attribution des points se fera comme suit : 1 Km aller = 1 point par pilote et 1 point par passager depuis le domicile du pilote, suivant la Route la plus courte selon le logiciel « Route 66 France 2004 » pour le Classement des randonneurs. Le bénévole participant en véhicule à un rassemblement pour les besoins de l'organisation se verra attribuer les mêmes points que s'il était motorisé, à charge pour l'organisateur de fournir la liste des personnes concernées, n'excédant pas 8 personnes et au délégué de l'épreuve de contrôler cette liste. En cas de litige, la décision finale sera laissée à l'appréciation du jury désigné dans le règlement particulier de l'épreuve.

E – Un rallye non obligatoire sera proposé à toutes les manifestations, mais qui donnerait un attrait supplémentaire aux rassemblements et surtout qui permettrait d'augmenter le nombre de points des motards y participant, selon un barème établi par avance. Ce barème étant le suivant:

1er-150 points; 2è-120 pts; 3è-100 pts; 4è-90 pts; 5è-80 pts; 6è-75 pts; 7è-70 pts; 8è-65 pts; 9è-60 pts;

10è-55 pts; 11è-50 pts; 12è-45 pts; 13è-40 pts; 14è-35 pts; 15è-30 pts.

La passagère recevra le même nombre de points que le pilote.

Ce résultat du rallye doit être rajouté au classement kilométrique des randonneurs.

Les clubs seront libres d'organiser, néanmoins, leur balade habituelle dont les kms ne compteront pas pour le championnat.

Seul, le rallye s'il est organisé en supplément, permettra aux participants d'augmenter leur total de points sur l'épreuve, la liste des points obtenus sur le rallye sera fourni par l'organisateur au délégué de la ligue. Les organisateurs ne bénéficieront du classement majoré que jusqu'à concurrence de 50 points s'ils participent au rallye.

Ce bonus ne sera appliqué que sur le classement individuel des randonneurs et non sur le classement des clubs.

F – Les 3 meilleurs concurrents seront classés dans les différentes catégories suivantes : randonneurs, pilotes féminins, passagers, 125 et 50 cm³, et side-cars, ils seront récompensés pour leur meilleure prestation, toutes catégories confondues.

G – La Commission se réserve le droit de statuer sur la notion d'épreuve de tourisme.

H – Pour le participant résidant en dehors de la région PACA, le kilométrage pris en compte sera calculé à partir du siège du club LMRP du participant.

8. RECLAMATIONS : Il est rappelé que le droit de réclamation d'un montant de 75 € doit être déposé auprès du délégué dans l'heure qui suit l'affichage ou la proclamation des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives au classement). Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Tout pilote, passager ou club mis en cause doit être entendu par le Jury.

A – JURY : Il doit comprendre au minimum le Président du Club organisateur, un délégué désigné par le Club organisateur, le délégué désigné par la Commission Tourisme et le Président de la Commission Tourisme qui présidera le Jury.

B – SANCTIONS : Elles seront prises conformément aux dispositions du règlement national. Nous rappelons aux organisateurs l'article 3016 de l'annexe R spécifiant qu'en principe les participants se trouvent sous leur responsabilité pendant la manifestation et qu'ils ont donc intérêt à consulter leur assureur à ce sujet. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors Championnat du concurrent.

9. CAHIER DES CHARGES* : (pour Règlement particulier)

FLECHAGE : Un fléchage uniformisé sera fourni par la Commission Tourisme au club organisateur au moins 15 jours avant son épreuve. Ce fléchage devra être installé sur les principaux axes routiers et aux abords des points du rassemblement, sous réserve de l'autorisation de la commune concernée. Si le fléchage est impossible, fournir un plan de situation du rassemblement avec le dossier d'inscription.

CONTROLE D'ARRIVEE : À la présentation au contrôle, l'organisateur sera tenu de noter sur une fiche remise aux participants :

1. Immatriculation de la moto + la cylindrée.
2. Le nombre de personnes par moto.
3. Le nom du club

L'identification du véhicule se fera à l'aide d'une pastille autocollante placée sur le phare.

INSCRIPTION : Lors du passage au bureau des inscriptions, chaque pilote sera tenu de présenter : Voir règlement Art. 3 B. Un emplacement devra être prévu pour le Délégué. Des feuilles de pointage type seront fournies par la Commission Tourisme. Les feuilles d'inscriptions devront être remplies lisiblement pour faciliter le classement et l'inscription sur l'ordinateur de la Commission Tourisme, pour le calcul des classements de l'épreuve.

DROIT D'INSCRIPTION : Voir règlement Art. 3 A

PRESTATIONS : Une médaille ou un objet souvenir, un repas chaud pour le samedi soir, un petit déjeuner, un repas complet le dimanche midi, une boisson de bienvenue, le camping gratuit, une animation le samedi soir pour une épreuve sur un Week-end. Une médaille ou un objet souvenir, un repas complet le dimanche midi pour les épreuves sur une journée.

OBJET SOUVENIR : Il est recommandé de fournir à chaque participant soit une médaille commémorative du type broche ou à la rigueur une épinglette (pin's) ou un objet souvenir portant la date ou tout au moins l'année.

GENERALITES :

- 1 - L'accueil et le repas devront être prévus dans un local, avec possibilité de chauffage, ceci est souhaitable surtout pour les campeurs par temps de pluie ou de mauvais temps.
- 2 - Un circuit touristique accompagné, ou un rallye surprise bonifié serait souhaitable.
- 3 - Il est souhaité qu'un parc de stationnement gardé soit installé.

***« LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE STATUER SUR CERTAINES OBLIGATIONS INSCRITES DANS CE CAHIER DES CHARGES AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS »**

Mise à jour le 28 février 2015